



Commune du Breil sur Méryze

## AVIS D'INFORMATION

# PARTICIPATION DU PUBLIC ET MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT

La commune du Breil-sur-Méryze a engagé sous sa maîtrise d'ouvrage directe et au titre de ses compétences, les études et procédures nécessaires à la création et à la gestion d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), à vocation d'habitat située entre les rues du Général De Gaulle, des Pins, de Pescheray et de la Douve.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 décembre 2016, ont été précisés les objectifs et les modalités d'une concertation préalable en raison de la volonté de la commune de recourir à la procédure de ZAC pour réaliser cet aménagement. Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311 -2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact car l'opération rentre dans le cadre du champ d'application des études d'impact.

En l'espèce, une étude faune flore quatre saisons et une étude d'impact ont été réalisées sur les années 2017 et 2018 et ont été soumises pour avis à l'Autorité Environnementale de l'Environnement le 18 novembre 2018.

Un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu le 26 janvier 2019.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité et sur support papier.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique et par voie papier.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact soumise pour avis à l'autorité environnementale, l'avis de l'Autorité Environnementale, les compléments à l'étude d'impact en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de déclaration Loi sur l'Eau, l'avis de la DDT sur le dossier de déclaration, l'avis de la chambre d'agriculture, l'avis de la direction des routes sur le projet d'aménagement de la RD20, à la participation du public :

- par voie électronique, sur le site internet de la commune du Breil-sur-Méryze pendant une durée au moins égale à 30 jours,
  - par voie papier en mairie de la commune du Breil-sur-Méryze aux dates et heures habituelles d'ouverture, pendant une durée au moins égale à 30 jours,
- à savoir du **20/03/2019 au 19/04/2019**.

Les propositions et observations du public pourront être déposées :

- soit par voie électronique via l'adresse [le.breil-sur-merize.mairie@wanadoo.fr](mailto:le.breil-sur-merize.mairie@wanadoo.fr) ;
- soit par voie papier sur un registre d'observations qui sera tenu à la disposition du public à la mairie du Breil sur Méryze aux dates et heures habituelles d'ouverture.